

noms des détails géographiques découverts au cours de ces recherches doivent nécessairement apparaître sur les cartes et les autres publications qui montrent les résultats obtenus.

Actuellement, la désignation ou la redésignation de ces détails incombe aux organismes scientifiques nationaux ou internationaux dont les recommandations n'ont pas force obligatoire pour les gouvernements qui publient les cartes. La compilation et l'utilisation des cartes et des autres documents à usage international sont rendues difficiles par l'absence d'un accord international ou de tout autre instrument juridique international fixant les règles et procédures à suivre pour attribuer des noms ou d'autres désignations aux détails topographiques découverts et portés sur des cartes au cours des recherches effectuées par différents pays dans les eaux extraterritoriales ou dans l'espace.

Compte tenu de l'intensification et du nombre toujours croissant des recherches sur les océans, l'Antarctique et l'espace, y compris les planètes du système solaire, il est souhaitable, afin d'élargir la portée des traités et accords internationaux existant sur la haute mer, l'Antarctique, l'espace, etc., d'élaborer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un instrument juridique international spécial pouvant servir de base juridique générale pour l'adoption de règles et procédures techniques concernant la désignation ou la redésignation des divers types de détails géographiques et de détails

topographiques extra-terrestres s'étendant au-delà des souverainetés nationales.

A notre avis, cet instrument devrait porter sur deux groupes de problèmes. La première partie préciserait les types et catégories de détails topographiques auxquels il faut donner un nom ou une autre désignation; les moyens qui peuvent être employés pour nommer ou désigner les détails topographiques; les conditions qui déterminent le choix des moyens à appliquer pour désigner divers types de détails topographiques et les cas où ces moyens doivent être appliqués.

La deuxième partie préciserait les organismes nationaux ou internationaux habilités à recommander des noms ou d'autres désignations pour les détails topographiques découverts; les données à fournir pour justifier les propositions et faciliter l'identification des détails ayant reçu un nom; l'organisme des Nations Unies qui serait chargé d'enregistrer les noms des détails topographiques, de les coordonner avec les organismes nationaux et les approuver tels qu'ils ont été recommandés pour qu'ils soient utilisés sur le plan international.

Il serait possible de charger le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques d'élaborer, sous forme de projet, le texte de l'instrument proposé après avoir dûment consulté les organismes appropriés des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes.

PRÉPARATION D'UNE LISTE DE NOMS GÉOGRAPHIQUES DE LA ZONE BORDANT LE DANUBE

Rapport présenté par la Tchécoslovaquie

A la réunion des septième et huitième groupes régionaux, tenue à Prague du 4 au 6 octobre 1971, et à laquelle assistaient aussi les représentants de la République démocratique allemande, la République populaire de Bulgarie a proposé de dresser un répertoire des noms géographiques de la zone bordant le Danube.

Tous les pays du bassin du Danube participeront à ce travail; la coopération de la Tchécoslovaquie sera assurée par la commission slovaque de terminologie du Bureau slovaque de géodésie et cartographie.

La liste sera établie d'après les toponymes de la carte à

l'échelle de 1/50 000, pour une zone de largeur convenable le long du fleuve.

Après avoir rassemblé toutes les données fondamentales, la Bulgarie établira une liste multilingue de noms géographiques figurant tant sur les cartes nautiques que sur les autres.

Point de vue de la délégation tchécoslovaque

Nous souscrivons entièrement à la proposition faite par la délégation bulgare, estimant qu'elle constitue un témoignage supplémentaire des efforts déployés en vue d'une large coopération internationale dans le domaine de la normalisation des termes géographiques, et nous proposons que soit recommandée l'exécution de l'opération projetée.

* Le texte original de ce rapport a paru sous la cote E/CONF.61/L.81.

L'INDEX DE LA CARTE DU MONDE AU 1/2 500 000 EN TANT QUE BASE D'UN RÉPERTOIRE INTERNATIONAL DE NOMS GÉOGRAPHIQUES*

Rapport présenté par la Tchécoslovaquie

Les pays socialistes (Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Tchécoslovaquie et URSS) ont établi une carte du monde au

1/2 500 000 dont les dernières feuilles paraîtront en 1973. A la fin de 1971, sur un total de 262 feuilles, 211 avaient été publiées, soit 80,5% de l'ensemble.

Cette carte du monde sera complétée par un index des différentes feuilles, qui sera publié une fois la carte du monde entièrement achevée.

* Le texte original de ce rapport a paru sous la cote E/CONF.61/L.87.

Les répertoires de toponymes (appelés nomenclatures) parus jusqu'ici s'inspirent d'une conception différente et répondent à d'autres fins que l'index de la carte du monde au 1/2 500 000 que l'on prépare actuellement.

Pour ce qui est des noms géographiques, la carte internationale au 1/2 500 000 respecte pleinement leur forme officielle et reconnaît le droit de tout pays d'employer les noms officiels des détails géographiques situés à l'intérieur de ses frontières administratives. Pour les pays qui utilisent un alphabet non latin, on emploie la transposition officielle mise au point et appliquée par ces pays ou, à défaut, une forme reconnue à l'échelle internationale et considérée comme officielle. Seuls les noms des zones de haute mer sont donnés en langue russe translittérée en caractères latins, de même qu'en anglais.

Ainsi, l'index de la carte du monde au 1/2 500 000 peut rendre de grands services aux cartographes des différents pays en tant que répertoire synoptique des noms géographiques du monde entier.

Le Comité d'édition de la carte du monde au 1/2 500 000 a confié à la Tchécoslovaquie le soin d'établir l'index concernant l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les cartes de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande seront de nouvelles cartes établies à partir de feuilles, mises à jour, de la carte du monde au 1/2 500 000 et seront accompagnées d'une introduction et d'un index des noms géographiques donnés sous la forme qu'ils ont sur les cartes.

Il convient de rappeler ici quelques-unes des idées maîtresses qui président à l'élaboration de l'index des noms géographiques de la carte au 1/2 500 000.

Chaque nom géographique mentionné dans l'index, à l'exception des noms d'établissements, sera suivi de l'indication des caractéristiques géographiques de l'entité désignée, données en abréviations anglaises courantes. Les noms des pays seront donnés en anglais. Les noms figurant dans l'index seront énumérés dans l'ordre alphabétique latin, qu'ils soient simples ou composés. Les signes diacritiques ne seront employés que lorsqu'ils servent à distinguer entre eux des noms par ailleurs identiques comme Melnik et Mělnik.

Les noms géographiques pour lesquels il existe une variante de même que les noms donnés sous deux formes (les noms des mers et des reliefs sous-marins) seront indiqués dans l'index sous les deux formes, et accompagnés de renvois de l'une à l'autre.

A côté de chaque nom sera donné celui du pays où se trouve l'entité désignée, dont l'emplacement sur la carte sera indiqué. Les noms d'unités administratives présentés uniquement dans le cadre des divisions politiques et administratives seront désignés par rapport au centre administratif et marqués d'un astérisque.

Tout changement de nom qui se serait produit pendant l'élaboration des feuilles de la carte figurera dans l'index accompagné d'un renvoi au nom précédent.

L'index sera précédé d'une liste des abréviations des noms géographiques ainsi que de leurs formes complètes dans la langue correspondante.

La carte du monde au 1/2 500 000, son index et les ouvrages qui s'y rattachent représentent une contribution des pays socialistes à la normalisation des noms géographiques, dont l'objet est de permettre aux noms géographiques d'assumer leur fonction d'information tout en garantissant le respect de la souveraineté des pays même dans le domaine de la terminologie géographique.

NOMS DES DÉTAILS MARINS QUI S'ÉTENDENT AU-DELÀ D'UNE MÊME SOUVERAINETÉ*

Rapport présenté par la République fédérale d'Allemagne

Le Deutsche Hydrographische Institut de Hambourg a publié une deuxième édition de sa carte du monde, n° 2806, *Namen und nautische Grenzen der Ozeane und Meere* (Noms et limites des océans et des mers).

Les limites des zones maritimes ont été définies conformément à la *Special Publication No. 23* du Bureau hydrographique international (Monaco, 1953). Dans quelques cas, sur lesquels le Bureau ne s'est pas prononcé, les limites ont été définies à partir d'autres sources; dans le cas de la subdivision entre mer du Nord et mer

Baltique, la carte suit les instructions de l'Amirauté (*Oberkommando der Kriegsmarine*), ou dans le cas de la limite entre la Mer de Libye et la Mer du Levant, celles du *Geographie-Duden*, pour l'Europe (1966).

Quant aux noms des océans et des mers, la graphie se fonde sur les noms français et anglais. Les versions allemandes ont été examinées et approuvées par le Ständige Ausschuss für geographische Namen (StAGN).

La graphie des noms des côtes, des îles, des caps et des lieux s'appuie étroitement, elle aussi, sur les recommandations du Ständige Ausschuss.

* Le texte original de ce rapport, soumis en anglais, a paru sous la cote E/CONF.61/L.20.